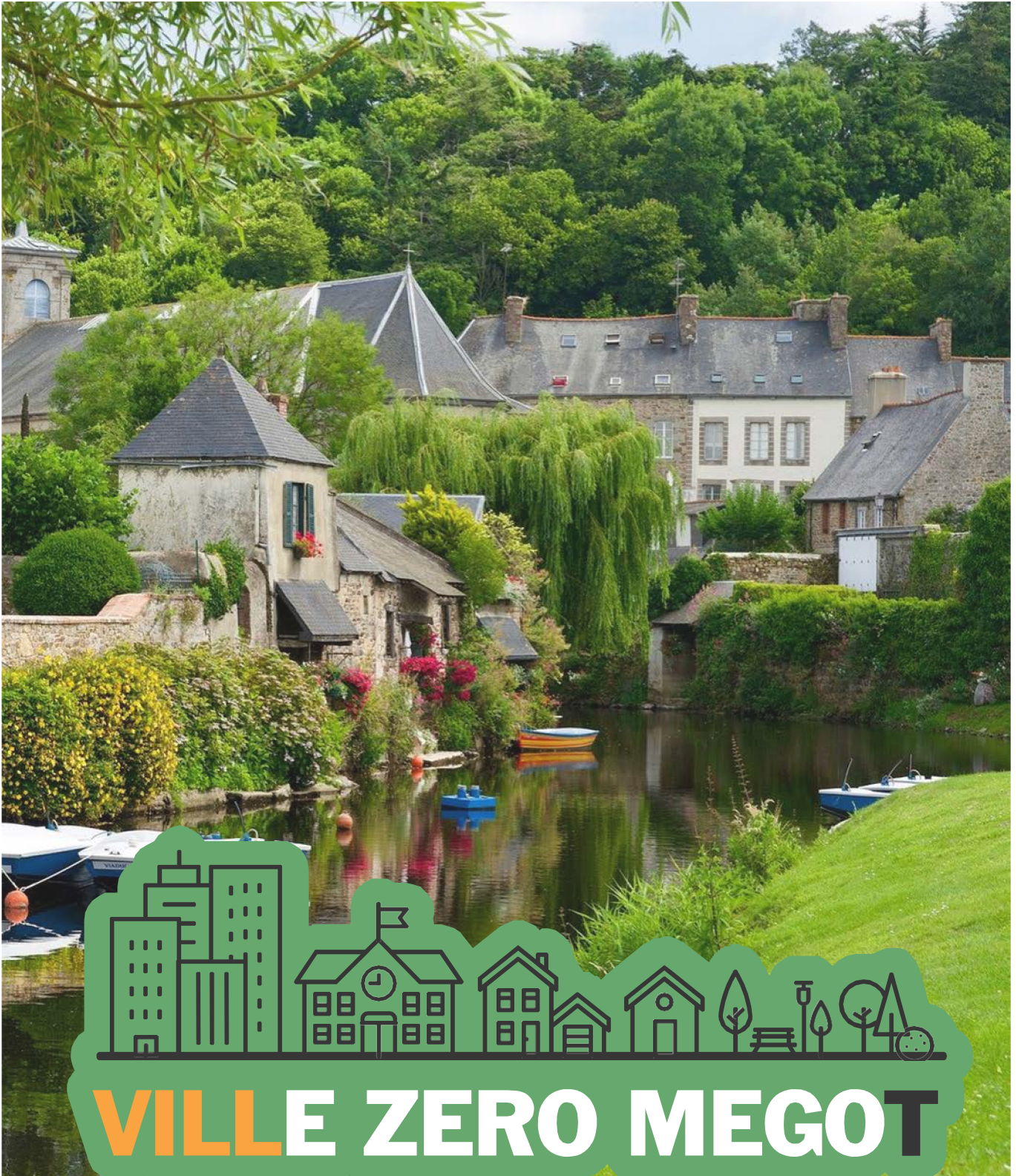






À PROPOS

CHARTRE D'ENGAGEMENT

LABEL « Ville Zéro Mégot »

Préambule

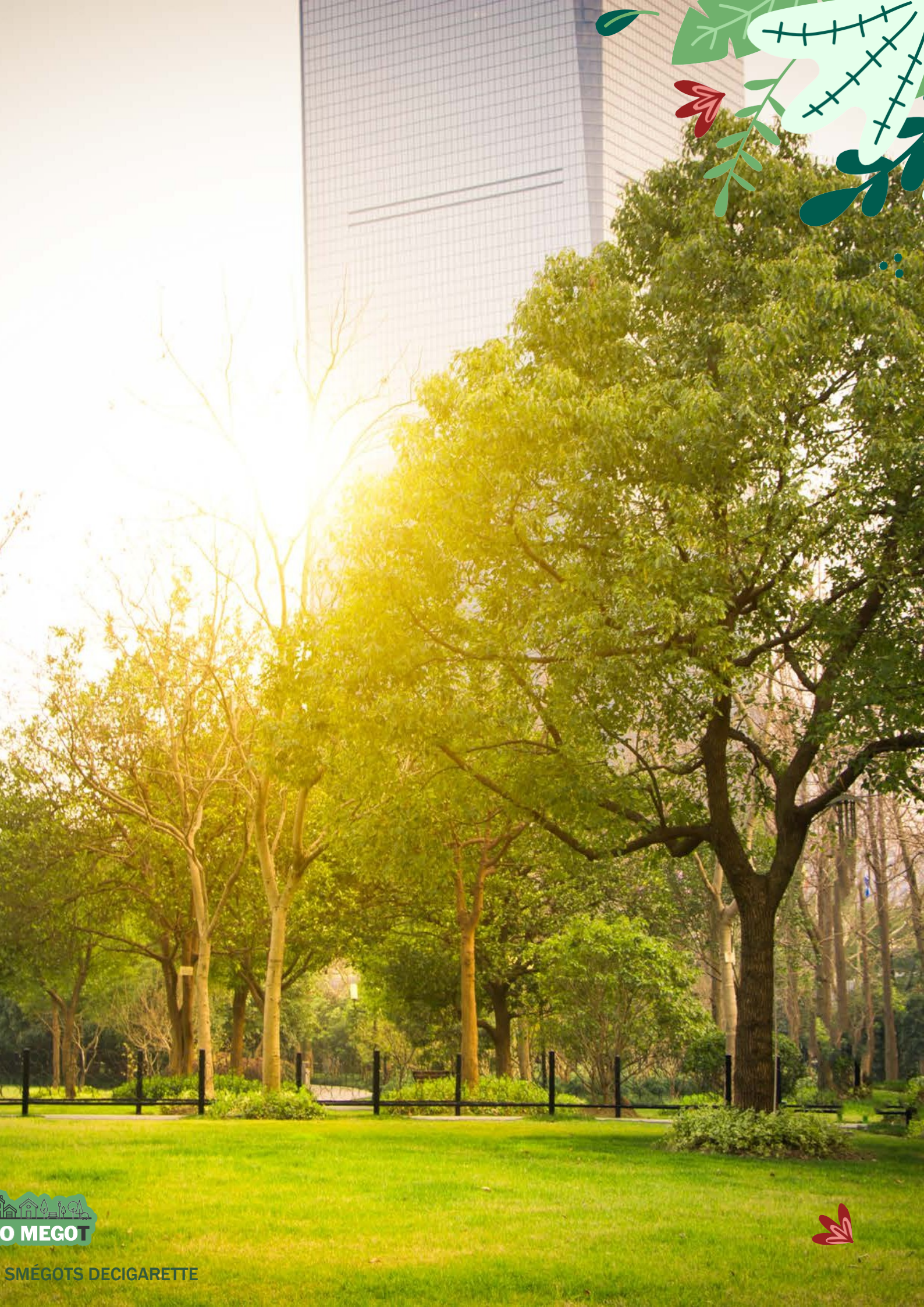
Le mégot de cigarette constitue aujourd'hui l'un des déchets urbains les plus répandus et les plus persistants dans l'espace public.

Sa présence impacte directement la qualité de vie, la propreté des territoires, l'environnement, les réseaux d'eaux pluviales et l'image des collectivités.

Face à cet enjeu environnemental et sociétal, le label «**Ville Zéro Mégot** » distingue les communes, villes et collectivités mettant en œuvre une stratégie concrète de prévention, de collecte, de sensibilisation et de valorisation des mégots de cigarette.

Ce label valorise les territoires qui souhaitent inscrire durablement la gestion des mégots dans leur politique environnementale, leur stratégie de propreté urbaine et leur démarche de transition écologique.







1 — OBJECTIFS DU LABEL

Le label a pour vocation de :

- Réduire la présence des mégots dans l'espace public ;
- Encourager les bonnes pratiques auprès des usagers ;
- Développer des solutions de collecte adaptées aux territoires ;
- Promouvoir la valorisation et le recyclage des mégots ;
- Sensibiliser les citoyens aux impacts environnementaux
- Accompagner les collectivités dans une démarche structurée et progressive ;
- Valoriser les initiatives exemplaires des communes engagées.

2 — PRINCIPES D'ENGAGEMENT

Les collectivités candidates s'engagent à développer une politique active autour de plusieurs axes:

Prévention et sensibilisation

- Campagnes d'information ;
- Communication environnementale ;
- Actions éducatives ;
- Mobilisation des habitants et acteurs locaux.

Aménagement du territoire

- Installation de cendriers adaptés ;
- Déploiement de cendriers de poche ;
- Intégration des dispositifs dans les zones sensibles et fréquentées.

Gestion opérationnelle

- Organisation de la collecte ;
- Suivi des flux de déchets ;
- Mise en place d'indicateurs de performance ;
- Coordination des services concernés.

Valorisation environnementale

- Orientation vers des filières de recyclage ou de valorisation ;
- Réduction des impacts sur les milieux naturels ;
- Développement d'une démarche d'économie circulaire.





L'obtention du label permet notamment :

- D'améliorer durablement la propreté urbaine ;
- De renforcer l'attractivité du territoire ;
- De valoriser l'engagement environnemental de la collectivité ;
- De fédérer habitants, commerçants, associations et entreprises ;
- De structurer une stratégie territoriale cohérente ;
- De communiquer sur des actions concrètes et visibles ;
- D'inscrire la collectivité dans une dynamique nationale de transition environnementale.



- Cohérence de la démarche territoriale.

Le label peut être attribué selon plusieurs niveaux d'engagement permettant de valoriser la progression des collectivités.



4 — CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le label est accessible à toutes les collectivités territoriales souhaitant engager ou renforcer leur politique de gestion des mégots.

La candidature comprend :

- Une présentation du territoire ;
- Les motivations de la collectivité ;
- Les actions déjà engagées ;
- Les objectifs d'amélioration ;
- Les dispositifs de collecte et sensibilisation existants ;
- Les perspectives de développement.

Les candidatures sont étudiées par un comité technique indépendant composé de professionnels de l'environnement, de la propreté urbaine et de la gestion des déchets.

5 — ÉVALUATION ET NIVEAUX DE LABEL

L'évaluation repose sur une grille d'analyse prenant en compte :

Gouvernance et stratégie

- Engagement des élus ;
- Politique environnementale ;
- Organisation interne ;
- Pilotage de la démarche.

Prévention et communication

- Sensibilisation des usagers ;
- Actions de terrain ;
- Communication grand public ;
- Formation des agents.

Équipements et infrastructures

- Nombre et implantation des cendriers ;
- Qualité des équipements ;
- Accessibilité des dispositifs ;
- Entretien des installations.

Gestion et traitement

- Organisation de la collecte ;
- Traçabilité ;
- Filières de valorisation ;
- Suivi des performances.

Impact territorial

- Réduction des mégots au sol ;
- Qualité de l'espace public ;
- Implication des acteurs locaux ;

6 — CONTRÔLES ET SUIVI

Les collectivités labellisées font l'objet d'un suivi périodique permettant de vérifier :

- Le maintien des engagements ;
- L'évolution des actions ;
- La cohérence des dispositifs ;
- Les résultats obtenus.

Le comité peut demander des éléments complémentaires ou organiser une visite d'évaluation.

7 — UTILISATION DU LABEL

Les collectivités labellisées peuvent utiliser le label sur leurs supports de communication :

- Signalétique ;
- Supports institutionnels ;
- Supports numériques ;
- Campagnes de communication ;
- Événements et actions publiques.

Toute utilisation du label doit respecter les règles définies par le comité gestionnaire.

8 — RETRAIT OU SUSPENSION

Le label peut être suspendu ou retiré en cas :

- D'absence de maintien des engagements ;
- De non-respect des conditions d'utilisation ;
- D'arrêt des actions de gestion des mégots ;
- D'informations inexacts ou trompeuses.

La collectivité concernée est informée préalablement de toute procédure de retrait.



9 — DÉMARCHE COLLECTIVE

Le label repose sur une dynamique collaborative entre:

- Les collectivités ;
- Les citoyens ;
- Les entreprises ;
- Les commerçants ;
- Les associations ;
- Les acteurs de l'environnement et de la propreté.

L'objectif est de construire des territoires plus propres, plus responsables et plus engagés face aux enjeux environnementaux liés aux déchets de tabac.



**« ENSEMBLE, AGISSONS
POUR DES ESPACES
PUBLICS PLUS PROPRES
ET UNE MEILLEURE
GESTION DES MÉGOTS. »**





VILLE ZERO MEGOT

